

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Top Machines est une assurance tous risques qui s'adresse à toutes les entreprises, de la PME à la multinationale qui disposent d'un parc de machines ainsi qu'aux sociétés de leasing. Cette assurance couvre les dommages à vos machines fixes et mobiles et s'applique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, ainsi que pendant leur transport.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

La Top Machines couvre tous dégâts matériels imprévisibles et soudains causés aux machines assurées, sauf quelques exceptions clairement précisées dans les conditions générales.

#### ✓ Causes principales couvertes :

- ✓ La maladresse, la négligence occasionnelle ainsi que l'inexpérience ou la malveillance des membres du personnel de l'assuré ou d'un tiers.
- ✓ Les risques/causes internes de dommage aux machines qui ont pour origine notamment un vice ou défaut de matière, de construction, de fabrication ou de montage, un échauffement, un grippage ou un manque fortuit de graissage ou d'eau.
- ✓ Les causes externes de dommage à la machine, notamment l'eau, la fumée, le feu ; la collision, l'introduction d'un corps étranger ; le vol et les conflits du travail et les catastrophes naturelles.
- ✓ Les phénomènes électriques.

✓ **Frais supplémentaires de base :** Couverture des frais de sauvetage exposés raisonnablement, couverture après sinistre (durant 12 mois maximum) de certains frais jusqu'à 100% du montant assuré (maximum 25.000 EUR par sinistre), notamment les frais de démolition engendrés à des fins de réparation ou de remplacement des machines sinistrées, les frais de dégagement des machines ou d'extraction des machines de l'eau.

✓ **Frais de location :** Nous assurons également les frais supplémentaires de location d'une machine de remplacement identique ou équivalente après un délai d'attente de 2 jours, à concurrence de 250 EUR par jour, pendant 7 jours.

#### Garanties optionnelles :

- Frais supplémentaires additionnels**, suite à un sinistre donnant lieu à indemnisation :
  - Les frais engendrés dans le seul but d'éviter ou de limiter la réduction de l'activité de la machine assurée endommagée.
  - Les frais de personnel temporaire/intérimaire supplémentaire.
  - Les frais de recherche de la cause et des effets d'un défaut de la machine assurée.
  - Les frais de location de locaux temporaires.
  - Les frais de location d'une machine de marque identique ou comparable qui dépassent la limite d'indemnisation de 250 EUR des frais de location ci-dessus.

Vous fixez les montants assurés à la souscription. Ils sont mentionnés aux conditions particulières. Les machines doivent faire l'objet d'un inventaire sauf les machines fixes si la valeur déclarée représente bien la valeur de l'ensemble des machines à l'adresse du risque/votre adresse. Pour chaque machine assurée, la valeur déclarée doit être égale à sa valeur de remplacement à neuf lors de son introduction dans le contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### ✗ Pour les causes couvertes principales aussi bien pour les machines fixes que mobiles

- ✗ Le non-respect des prescriptions légales et/ou administratives.
- ✗ Tous dommages aux machines en transport si remorque non attelée, arrimage non conforme ou véhicule en mauvais état.
- ✗ L'usage anormal de la machine.
- ✗ Le vol non qualifié dans le bâtiment.
- ✗ Le vol par l'assuré.
- ✗ L'utilisation d'une machine avant réparation définitive.
- ✗ L'altération de programmes, sans dommage physique aux parties électroniques de la machine.
- ✗ Les dommages esthétiques.
- ✗ L'usure.

#### Pour les Frais supplémentaires additionnels :

- ✗ Les pertes de clientèle, les amendes/pénalités (extra)contractuelles.
- ✗ Les pertes et frais consécutifs à tous retards dus à des causes telles que difficultés de financement de l'assuré, litiges avec les fournisseurs, conflits dans l'entreprise assurée.
- ✗ Les frais engagés pour modifier/améliorer la machine.



### Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Le montant de la franchise est déterminé dans les conditions particulières du contrat. Si aucune franchise n'est déterminée dans les conditions particulières, elle s'élève à 309,34 EUR\*.
- ! L'intervention pour les machines fixes est, pendant le transport et en dehors de vos bâtiments, limitée à 50% de la valeur assurée (maximum 25.000 EUR par sinistre), sauf si un tiers responsable est identifié.
- ! Si pas de reconstitution de la machine assurée, aucune indemnité ne sera due.
- ! À défaut de précisions en conditions particulières concernant la déduction pour vétusté, les amortissements seront fixés selon l'avis de l'expert. La déduction maximale pour vétusté des machines s'élève à 50%. Si la machine sinistrée n'est plus disponible ou fabricable/remplaçable, l'indemnité est plafonnée à la valeur de remplacement à neuf d'une machine de qualité et de capacité équivalente.

\* Calculée à l'indice des prix à la consommation 298,58 [janvier 2023 - base 1981 = 100]. L'indice applicable est celui en vigueur le mois précédant la survenance du sinistre.

## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les **machines fixes** sont garanties en Belgique :
  - ✓ Dans vos bâtiments/locaux à l'adresse spécifiée dans les conditions particulières.
  - ✓ Pendant les opérations de démontage, déplacement, remontage nécessitées par leur entretien, inspection, révision ou réparation.
  - ✓ Pendant leur transport occasionnel aller-retour d'un de vos sites d'exploitation à un autre, exceptionnellement vers et au domicile d'un préposé.
- ✓ Les **machines mobiles** sont garanties :
  - ✓ En Belgique dans vos bâtiments/locaux spécifiés dans les conditions particulières.
  - ✓ Sur les terrains privés/zones de chantier de leur utilisation, en Belgique et jusqu'à 150 km. Cette distance est mesurée à partir de la frontière de la Belgique jusqu'à l'adresse de destination et par route.
  - ✓ Pendant les opérations de chargement et de déchargement des machines mobiles, ainsi que pendant leur déplacement/transport d'un chantier ou atelier à un autre, quel que soit le mode de transport utilisé ; aussi pour les accidents de la circulation. Si nécessaire, également pendant les opérations de montage, démontage ou remontage.

## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** en cours de contrat (exemple : [e. a. ...], ajout d'une machine), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.